

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Arrêté du 29 SEP. 2022
qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Figari-Sud-Corse

NOR : TREA2227406A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le règlement (CEE) n°95/93 du Conseil du 18 janvier 1993 modifié fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté, et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 132-4 et R. 221-12 ;

Vu l'avis rendu par le comité exécutif pour l'aéroport de Figari-Sud-Corse lors de la réunion du 23 septembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

L'aéroport de Figari-Sud-Corse est qualifié d'aéroport coordonné, au sens du règlement (CEE) n° 95/93 susvisé, de 6 h 45 à 22 h 59 (heures locales) pour les saisons aéronautiques d'été à compter de la saison aéronautique d'été 2023.

Article 2

La capacité disponible pour l'attribution des créneaux horaires sur l'aéroport de Figari-Sud-Corse est précisée dans l'annexe au présent arrêté.

Sauf notification contraire par le directeur général de l'aviation civile au coordonnateur désigné sur l'aéroport de Figari-Sud-Corse, pour chaque saison aéronautique d'été, la saison haute est définie comme suit : du premier samedi du mois de juin au dernier dimanche du mois de septembre. La saison basse correspond aux autres périodes de la saison aéronautique d'été.

La diffusion de ces informations auprès des opérateurs concernés est effectuée au moyen des publications aéronautiques adéquates.

Article 3

A l'occasion ou lors de certains événements à caractère exceptionnel ou de travaux concernant l'aéroport de Figari-Sud-Corse, le directeur général de l'aviation civile peut notifier au coordonnateur désigné sur cet aéroport les limitations devant être appliquées à l'attribution des créneaux horaires afin de tenir compte des conséquences de ces événements sur la capacité disponible.

Article 4

L'arrêté du 28 septembre 2021 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Figari-Sud-Corse à certaines périodes de l'année est abrogé.

Article 5

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 SEP. 2022

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du transport aérien



M. BOREL

ANNEXE - Capacité de l'aéroport de Figari-Sud-Corse

- **Capacité arrivée**

Pour la saison haute :

TRANCHE HORAIRE (heure locale)	LUNDI AU JEUDI (Nombre d'arrivées / période)	VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE (Nombre d'arrivées / période)
6h45 à 6h59	3	3
7h à 7h59		
8h à 8h59		4
9h à 9h59	4	7
10h à 10h59		
11h à 11h59		
12h à 12h59		
13h à 13h59		
14h à 14h59		
15h à 15h59		
16h à 16h59	3	4
17h à 17h59		
18h à 18h59		
19h à 19h59		
20h à 20h59		
21h à 21h59		3
22h à 22h59		

Pour la saison basse :

TRANCHE HORAIRE (heure locale)	LUNDI AU JEUDI (Nombre d'arrivées / période)	VENDREDI SAMEDI DIMANCHE (Nombre d'arrivées / période)
6h45 à 6h59	3	2
7h à 7h59		3
8h à 8h59		
9h à 9h59		4
10h à 10h59		
11h à 11h59		
12h à 12h59		4*
13h à 13h59		
14h à 14h59		
15h à 15h59		4
16h à 16h59		
17h à 17h59		
18h à 18h59		
19h à 19h59		
20h à 20h59		3
21h à 21h59		
22h à 22h59		

4* signifie que, au cours de la tranche horaire correspondante, 2 mouvements peuvent être acceptés pendant les 30 premières minutes et 2 mouvements pendant les 30 dernières minutes.

- **Capacité départ**

Pour tout départ d'un aéronef d'aviation commerciale, COHOR attribue les créneaux horaires de départ en prenant en compte la capacité de traitement du trafic commercial dans le terminal dans la limite d'un nombre maximal de 9 banques d'enregistrement. Pour ce faire, le coordonnateur évalue l'impact de chaque créneau horaire en regard de cette capacité en fonction de l'appareil envisagé et de critères d'affectation et d'utilisation des banques d'enregistrement définis dans le tableau ci-après.

Appareil envisagé	Affectation des banques d'enregistrement	Utilisation des banques d'enregistrement	
		Ouverture de l'enregistrement avant l'heure de départ	Fermeture de l'enregistrement avant l'heure de départ
Capacité de l'avion en nombre de sièges	Nombre de banques d'enregistrement nécessaires		
Jusqu'à 89 sièges	1	90 minutes	30 minutes
De 90 à 131 sièges	1	120 minutes	30 minutes
De 132 à 156 sièges	2	90 minutes	30 minutes
De 157 à 235 sièges	2	120 minutes	30 minutes
236 sièges et plus	3	120 minutes	30 minutes

Par ailleurs, COHOR attribue les créneaux horaires de telle sorte qu'il y ait au minimum 45 minutes entre deux vols internationaux au départ.

- **Capacité des postes de stationnement**

Pour toute rotation (arrivée puis départ) d'un aéronef d'aviation commerciale, COHOR attribue les créneaux horaires d'arrivée de telle sorte qu'à tout moment de la journée, 5 aéronefs au maximum stationnent simultanément sur l'aire de trafic.